



Quelle assurance responsabilité civile peut intervenir ?

Par **bipemn**, le **16/12/2007** à **20:33**

Bonsoir,
Notre véhicule se trouvait en stationnement sur un parking privé d'un magasin. Alors que notre fils, mineur (12 ans) ouvrait sa portière (côté passager), celle-ci lui a échappé des mains à cause du vent fort qui soufflait venant endommager la portière d'un véhicule qui se trouvait stationné à droite du notre.
Contactée à plusieurs reprises, l'assurance extra-scolaire en responsabilité civile de notre fils affirme qu'elle prend en charge ce genre de sinistre. L'assurance automobile adverse indique qu'elle refuse tout constat sur lequel est mentionné une telle assurance. Je pense que cette dernière a tort, du fait qu'il ne s'agit pas d'un accident de voiture. De plus, sur la déclaration d'accident de cette assurance extra-scolaire, il est bien prévu de pouvoir déclarer ce genre de fait.
Par ailleurs, l'article 121-4 du Code des Assurances précise bien qu'en cas d'accident on a le choix de déclarer celui-ci à l'assureur de notre choix.
Notre question est : Est-il obligatoire de faire intervenir notre assurance automobile ?
Légalement, peut-on faire jouer une R.C. d'une autre assurance autre que celle de l'automobile ?
Cet événement est-il considéré comme un accident de voiture ?

Par **ly31**, le **17/12/2007** à **08:09**

Bonjour,
Votre enfant a causé par mégarde un incident sur un autre véhicule
Pas de problème, voyez avec votre assurance et faites intervenir votre responsabilité civile
Ne vous inquiétez pas il n'y a aucun soucis !!
Je vous souhaite bon courage
ly21